



# MOUVEMENT INTERNATIONAL DOMINICAIN DES JEUNES (IDYM)

## STATUTS

### Préambule

St. Dominique a voulu partager son œuvre de prédication avec des gens de toutes les âges et conditions. Les derniers chapitres généraux soulignent que les jeunes ne sont pas uniquement des sujets passifs de notre prédication mais - et surtout - des partenaires de cette même prédication.

Les membres du mouvement de la jeunesse dominicaine, IDYM, établie et développée dans des plusieurs pays, vivent leur appartenance au mouvement et à la Famille Dominicaine de manières diverses, en dialogue et partage permanent avec la culture de chaque pays ou région, mais ayant le même désir de se consacrer à la prédication (cf. ACG Caleruega 1995, 97c ; ACG Bologne 1998, 161-164). Les groupes font aussi l'expérience de la prière, de l'étude et de la vie fraternelle.

### 1. Profil des membres du mouvement

1.1. Etant donné qu'il fait partie de la Famille dominicaine (cf ACG Bologne 1998, 162 ; Providence 2001, 417.3), le Maître de l'Ordre est le premier responsable du Mouvement de la Jeunesse Dominicaine (IDYM). Les membres du Mouvement doivent être attirés par la vocation dominicaine. Cette vocation comporte, comme pour tous les membres de l'Ordre et de la Famille Dominicaine, une vie de prière, d'étude et l'expérience d'une vie fraternelle, tout cela pour la mission commune

et permanente de la prédication comme laïcs qui portent l'esprit du Christ dans les réalités temporelles,

1.2. Les membres du Mouvement sont engagés dans la Famille dominicaine non à titre individuel mais comme membres d'un groupe qui fait partie d'IDYM. Chaque groupe précisera, en se référant au présent Statut d'IDYM, son propre règlement intérieur ainsi que le mode d'engagement de ses membres dans le groupe. Il transmettra ce règlement intérieur à la Commission Internationale qui le confirmera dans son appartenance à IDYM.

1.3. L'appartenance au Mouvement suppose aussi une certaine maturité dans la foi. Normalement les membres doivent avoir fait un parcours catéchétique avec les sacrements de l'initiation chrétienne avant de s'engager dans le Mouvement. Le Règlement intérieur de chaque groupe précisera les modalités d'intégration des nouveaux membres.

1.4. L'IDYM correspond à une étape de la vie des jeunes : ils doivent avoir plus de 18 ans et moins de 35 ans, cette durée pourra être définie différemment selon les régions.

1.5. Les groupes doivent procurer, en s'appuyant sur les orientations données par la Commission Internationale du Mouvement, un parcours formatif initial à leurs membres qui précédera leur engagement. Cet engagement sera fait pour une période donnée, d'une façon très souple mais qui, en même temps, les engagera concrètement dans le groupe et dans la mission. Le Règlement intérieur de chaque groupe définira le contenu et les modalités tant de cette formation préalable que de la formation des membres engagés.

## **2. Rapport avec l'Ordre**

2.1. Sous la responsabilité du Maître de l'Ordre, l'Ordre accueille avec joie ces groupes membres d'IDYM, ils sont un signe et une partie très importante de la vitalité de sa prédication (cf ACG Rome 2010, 154 et 156).

2.2. Les groupes sont placés sous la responsabilité du prier provincial, du prier vice-provincial ou de leur Vicaire, ou de la prieure générale ou provinciale d'une Congrégation dominicaine. C'est à eux qu'il revient d'accepter et reconnaître l'érection de ces groupes, d'approuver, en accord avec la Commission Internationale du Mouvement, le Règlement intérieur des groupes de leur entité et de les intégrer comme membres de plein droit du conseil provincial/vice-provincial ou vicarial de la Famille Dominicaine (cf ACG Providence 2001, 449 ; Bolonia 2016, 202).

2.3. Ces supérieurs majeurs ont la responsabilité de veiller, avec d'autres membres de la Famille Dominicaine, à la formation, l'accompagnement et le cheminement de ces groupes.

2.4. L'IDYM est aussi présent dans des pays où il n'y a pas de frères et, dans d'autres régions, les groupes sont nés par la prédication de différentes branches de la Famille Dominicaine. L'IDYM doit compter avec le concours de tous les membres de la Famille Dominicaine : frères, moniales, laïcs de l'Ordre, Fraternités sacerdotales, sœurs apostoliques, membres des Instituts Séculars.

2.5. Les groupes d'IDYM, reconnus comme tels selon 2.2-2.3, dans chaque région doivent être accueillis et reconnus par tous les autres membres de la Famille Dominicaine.

2.6. Lorsqu'il existe plusieurs groupes dans un même pays, les entités qui les ont approuvés mettront en place avec eux, et en accord avec la Commission Internationale, une coordination entre ces groupes.

### **3. Structure Internationale de l'IDYM**

3.1. La structure de l'IDYM et de son gouvernement doit témoigner de la tradition de l'Ordre dans ses caractéristiques fondamentales de gouvernement que sont sa tradition démocratique et communautaire.

3.2. Une assemblée internationale du mouvement se réunira tous les quatre ans. Elle regroupera les représentants (désignés selon les modalités précisées en 4.1) des groupes par provinces, vice-provinces ou vicariats, ou encore des groupes existant dans un pays où il n'y a pas encore une entité de frères.

3.3. Le Mouvement est coordonné par une commission internationale élue par l'assemblée internationale. Cette commission est composée par un coordinateur et quatre conseillers. Chacun aura une fonction précise : formation, communication, mission et finances.

Les membres de la Commission peuvent être réélus pour un second mandat, mais pas un troisième.

Il est souhaitable que, autant que possible, chacune des régions de l'Ordre - Afrique, Amérique latine, Asie Pacifique, Europe et USA - ait un membre dans la commission.

Pour assurer la transition des commissions le coordinateur international sortant doit travailler avec la nouvelle commission durant une année.

3.4. Cette commission dépend du Maître de l'Ordre représenté par le Promoteur Général du Laïcat qui est l'Assistant de la commission.

3.5. Cette commission doit se réunir une fois par an avec tous ces membres. Au long de l'année la commission fera son travail online.

3.6. La commission doit fournir l'appui à la formation et au développement des groupes dans les différentes régions en lien avec les supérieurs majeurs qui en sont responsables.

3.7. La Commission a la charge de :

- 1) Préparer l'Assemblée Internationale et les éventuelles Rencontres Internationales.
- 2) Maintenir une communication régulière entre ses membres, dont chacun doit avoir une participation active aux activités de la commission
- 3) Mettre en œuvre les décisions de l'Assemblée Internationale.
- 4) Accueillir de nouveaux groupes dans IDYM
- 5) Mettre à jour l'information sur les groupes existants.
- 6) Désigner le représentant d'IDYM là et quand ce sera nécessaire ; c'est habituellement le Coordinateur qui représente le Mouvement.
- 7) Assurer l'information et la documentation auprès des groupes d'IDYM
- 8) Renouveler ses membres en cas de besoin, avec l'avis de l'Assistant de la commission et la ratification du Maître de l'Ordre. En ce cas-là on doit choisir pour la commission la personne qui a eu un plus grand nombre de votes dans l'assemblée internationale.

**3.8. Le Coordinateur International doit:**

- Participer au Bureau international de la Famille dominicaine réuni régulièrement par le Maître de l'Ordre.
- Coordonner les différents domaines : Mission, Formation, Communication, Finances.
- Représenter l'IDYM, quand on le demande.
- Collaborer avec les groupes existants et à la promotion de nouveaux groupes.
- Bien connaître la situation dans chaque pays et actualiser les contacts et l'information.
- Faire un rapport annuel du travail réalisé au Maître de l'Ordre.

**3.9. Le Promoteur de Formation doit:**

- Recueillir et distribuer l'information sur la formation aux groupes d'IDYM, en lien avec le promoteur de la communication.
- Assister les groupes (nouveaux et existants) dans leur formation.
- Offrir le matériel de formation dans les différentes langues.
- Travailler avec la Famille Dominicaine pour actualiser constamment le matériel de formation.

**3.10. Le Promoteur de la mission doit:**

- Renforcer et promouvoir la mission par des actions concrètes dans des différents pays.
- Connaître les missions et ce qui se réalise dans chacun des pays.
- Faciliter des actions de mission et de prédication au niveau international.
- Faciliter le contact avec des possibles endroits de mission, le cas échéant en collaboration avec d'autres membres de la famille dominicaine.

**3.11.** Le Promoteur de la communication doit :

- Superviser la présentation et la publication des actualités du mouvement, des matériels de formation et d'autres informations sur la page web d'IDYM et d'autres moyens.
- Diffuser l'information sur la prochaine Rencontre Internationale à tous les pays membres et ses représentants.
- Prendre soin de la communication avec les différentes branches de la Famille Dominicaine
- Demander et partager l'information des différents groupes, selon un canal officiel qui sera déterminé par la Commission.

**3.12.** Le Promoteur de Finances doit :

- Gérer les ressources financières d'IDYM.
- Mettre à jour la comptabilité d'IDYM.
- Informer la Commission Internationale sur l'état économique et sur la gestion au moins une fois par an.
- Présenter au Maître de l'Ordre avant la fin du mois de Septembre le bilan annuel et le budget prévisionnel, après approbation par la Commission Internationale, pour l'année suivante. C'est sur cette base que sera déterminée la subvention accordée par l'Ordre.

#### **4. L'assemblée Internationale**

**4.1.** Elle est composée par des représentants de tous les pays où l'IDYM est présent (lorsqu'il y a dans ce pays plusieurs types de groupes, un représentant de la coordination de ces groupes – cf. 2.6) et se réunit tous les quatre ans. Les représentants sont élus par les groupes de chaque pays. Les modalités d'élection seront précisées dans le Règlement intérieur des groupes ou des coordinations nationales. Dans l'assemblée chaque pays a le droit d'avoir seulement un représentant avec voix lorsque les membres sont moins de 100, un représentant supplémentaire au-dessus de ce nombre. Le représentant (ou représentants) avec voix peuvent être accompagné par un socius, sans droit de vote.

**4.2.** L'assemblée doit être le moment fondamental pour renforcer la communion de tous les groupes du mouvement et pour tracer les lignes directrices d'IDYM.

**4.3.** L'assemblée doit élire les membres de la Commission Internationale.

**4.4.** L'assemblée doit réviser ce Statut et proposer des changements nécessaires au Maître de l'Ordre à qui il revient de les approuver.

**4.5.** Des représentants d'autres pays qui ne sont pas membres d'IDYM peuvent être invités comme observateurs à participer à l'Assemblée Internationale.

## 5. Les Assistants d'IDYM à niveau local, national et internationale

5.1. Les Assistants locaux et nationaux du mouvement peuvent être des frères, des moniales, des sœurs apostoliques ou des laïcs dominicains, ayant l'expérience de la Famille Dominicaine et capables de travailler avec le monde des jeunes.

5.2. Là où les frères sont présents, les Assistants d'IDYM doivent être nommés par le Supérieur Majeur ou le Vicaire et leur Conseil, et reconnu par toutes les branches de la Famille Dominicaine. Dans les autres cas il doit être nommé par le/la supérieur(e) majeur(e) de la Famille Dominicaine présente dans le pays.

5.3. Ils doivent participer à toutes les réunions des groupes, et participer activement à toutes les assemblées ou réunions sans, pourtant, avoir voix active ou passive. Dans les mêmes conditions les Assistants nationaux doivent participer aux assemblées internationales.

5.4. Ils doivent veiller et aider d'une façon particulière à la formation et à l'accompagnement spirituel des membres d'IDYM dans la tradition dominicaine et être un lien entre IDYM et les instances de la Famille Dominicaine dans le pays. Ils doivent favoriser la communion entre les membres des groupes et entre les différents groupes.

5.5. Le Promoteur général du laïcat dominicain est l'Assistant de la Commission Internationale et l'Assistant international de l'ensemble du Mouvement.

Donné à Rome, le 25 mars 2017, solennité de l'Annonciation



fr. Bruno Cadoré OP

Maître de l'Ordre des Prêcheurs

*Prot. 73/16/573 IDYM*